

<u>Etaient présents</u>: BABARIT Cyrille, BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle, GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, Philippe HURTEAU, LUCIEN Stéphanie, MAUDET Nicolas, ROY Hervé, WERTH Laurent.

#### Absents ayant donné pouvoir :

#### Absents excusés :

Secrétaire de séance : Laurent HURTEAU

La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le Jeudi 15 avril 2021 à 20h30

\*\*\*\*\*\*\*

## l. Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 18 mars 2021.

## II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Mise en conformité RGPD du site internet	NaviCiel	234,00 €	06/04/2021
Coordination SPS (salle annexe)	APAVE	2 724,00 €	06/04/2021
Fourniture filtre VMC double flux	MB BOISSINOT	1 014,48 €	07/04/2021
Location broyeur végétaux	Espace Emeraude	300,00 €	07/04/2021

Les droits de préemption urbain :

N° de dossier	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain
IA085296210002	31/03/2021	Me FOURAGE Anne 15 Avenue de la Gare MORTAGNE SUR SEVRE	1 rue de la Vieille Fontaine
IA085296210003	31/03/2021		Le Bourg (Échange de terrain)
IA085296210004	31/03/2021		Le Bourg (Échange de terrain)
IA08529610005	31/03/2021	145BIS RUE AU BIANON	33-35 Rue Rémy René Ba- zin

# III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Laurent WERTH rend compte de la première réunion de chantier relative aux travaux de la salle annexe qui s'est déroulée le 22 mars 2021.

Le désamiantage est terminé. L'entreprise BOISSINOT a installé le tableau électrique provisoire de chantier. Les travaux peuvent débuter mais la date d'intervention de la 1ère entreprise reste encore incertaine.

Les délais de livraison de la menuiserie sont importants.

• Laurent HURTEAU expose le compte rendu de la réunion intercommunale Attractivité et Transition Ecologique du 31 mars 2021 et présente l'étude réalisée avec l'aide de la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire relative au repérage des exploitants agricoles de plus de 55 ans sur le territoire du Pays de Mortagne.

L'objectif étant de repérer 5 ans avant la cessation d'activité, les exploitants qui n'ont pas de repreneur connu et/ou s'interrogent sur le devenir de leur activité après cessation.

Dans ces 10 prochaines années, 35% des exploitants du territoire vont partir en retraite, dont 11 à Treize-Vents, posant ainsi la question du devenir de leurs terres agricoles.

Certaines terres retournent déjà en friche. A défaut de pouvoir entretenir leurs terres, certains choisissent de planter des arbres, transformant ainsi les coteaux ou les prairies.

Deux stagiaires de la Communauté de Communes vont travailler sur l'évolution agricole du territoire afin envisager des perspectives en matière d'agriculture.

• Stéphanie LUCIEN évoque le projet mené pour les journées du patrimoine des 18 et 19 septembre prochain. Un stagiaire du Centre de formation du Val de Sèvre travaille à l'organisation d'une « visite émotion » à Treize-Vents. Il s'agit de créer une animation basée sur des faits historiques à La Boulaie et au Prieuré, sites pour lesquels un grand nombre d'informations historiques ont pu être récoltées par Stéphanie LUCIEN.

## IV. Modification n°21 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne

Le Maire, Nicole BEAUFRETON, rappelle à l'assemblée que le Conseil Communautaire, réuni en date du 10 mars 2021 a approuvé, par délibération n°2021-014, la prise de compétence pour devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire du Paysde-Mortagne conformément à la Loi du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités (LOM).

Les statuts actuellement en vigueur de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne, créée à la date du 01er janvier 1997, sont régis par l'arrêté du Préfet du département de la Vendée n°2018-D.C.R.T.A.J./3-675 du 26 novembre 2018.

Les Communes, qui disposent aujourd'hui de la compétence mobilité au titre de la clause générale de compétence, doivent désormais délibérer avant le 30 juin 2021, à la majorité qualifiée, selon les règles de droit commun du transfert de compétence (L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Madame le Maire présente le projet de révision des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne ainsi modifiés.

Elle précise que le transfert sera effectif par application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-5 du CGCT via l'intervention des délibérations concordantes des communes membres (majorité qualifiée), en tout état de cause, réputées émettre un avis favorable si elles ne se sont pas prononcées dans un délai de trois mois à compter de la notification aux maires des chaque commune de la délibération du conseil communautaire et après approbation de statuts modifiés par le Préfet.

La décision de modification sera prise par arrêté du Préfet du département de La Vendée au vu de la réunion de la majorité qualifiée décrite précédemment.

L'objectif fixé est de pouvoir obtenir la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne par arrêté du Préfet du département de la Vendée avant le 30 juin 2021 avec prise d'effet au 01er juillet 2021.

Dans ce cas, la Communautés de Communes sera AOM au 01er juillet 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de se prononcer favorablement à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne et d'approuver le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

## V. Formation des élus municipaux

Madame le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci est un droit et qu'elle doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Madame le maire rappelle que les membres du conseil municipal qui ont la qualité de salarié ont droit à un congé de formation. Ce congé est fixé à dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

- Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé.

Les thèmes privilégiés seront notamment :

- Les formations liées au fonctionnement des services publics, à la gestion administrative et aux actions publiques locales
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, gestions des conflits...)
- Le montant des dépenses totales sera plafonné à 2% du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus.
- Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies

#### VI. Décision modificative n°1

Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la décision modificative n°1 cidessous :

	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits			
Intitulé	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Dépenses imprévues				022		-500,00
Autre personnel extérieur				6218		-1 100,00
Frais de nettoyage des locaux				6283		1 100,00
Formation				6535		500,00
Fonctionnement dépenses		Solde	0,00	0		
Biens mobiliers, matériel et études				204171	H.O.	-199 000,00
Biens mobiliers, matériel et études				204171	21	199 000,00
Installations de voirie				2152	H.O.	5 000,00
Constructions				2313	H.O.	-5 000,00
Investissement dépenses		Solde	0,00	0		

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents approuve la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.

### VII. Durée des amortissements

Madame le maire rappelle que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Madame le maire précise que:

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises);
- la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
- la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.

Conformément à l'article R 2321-1 du CGCT, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Il convient de délibérer sur les durées d'amortissement des comptes 202 et 205. Ces comptes correspondent aux dépenses liées aux documents d'urbanisme, aux frais d'études antérieures aux marchés et aux logiciels.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé d'amortir les subventions d'équipement versées à des organismes publics locaux (compte 204) sur une durée de 10 ans.

Pour les autres immobilisations, Madame le maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Comptes	Durées d'amortissement		
202 - Dépenses liées aux documents d'urbanisme	5 ans		
205 – Concessions et droits similaires	2 ans		
Bien de faible valeur inférieure à 1 000 €	1 an		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité des membres présents d'approuver les durées d'amortissement telles que proposées ci-dessus.

#### VIII. Vote des subventions

Madame le Maire présente les demandes de subventions de diverses associations.

Le Conseil Municipal, après avoir délibérer à l'unanimité des membres fixe le montant des subventions comme suit :

Associations	Subventions accordées
Les Petits Lutins Accueil de Loisirs Treize-Vents	17 090.00 €
Familles Rurales Restaurant scolaire Treize-Vents	11 000.00 €
Vent d'Eveil - St Malo du Bois	238.00 €
Pélicans Gym - Les Epesses	170.00 €
Ecole de musique Castel - Les Epesses	68.00 €
Entente Sèvre	153.00 €
Tennis St Laurent S/Sèvre	68.00 €
Compagnie écoute s'il pleut Saint Laurent S/Sèvre	85.00 €
FC St Laurent	748,00 €
Peinturlure	34.00 €
Takabou G' – St Malo du Bois	190 €
La Malaurentaise Ecole de Musique	68.00 €
Volley Ball Les Epesses	34.00 €
TOTAL	29 946.00 €

#### IX. Rétrocession d'une concession trentengire à la commune

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de rétrocession présentée par des résidents de Treize-Vents, titulaires de la concession trentenaire n°244, emplacement E7, acquise le 15 décembre 2010 pour un montant de 100 euros.

Celle-ci n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouvant donc vide de toute sépulture, les concessionnaires déclarent vouloir rétrocéder ladite concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal, décide que la concession funéraire située à l'emplacement E7 est rétrocédée à la commune au prix de 63.33 euros (à raison de 3.33 € par an).

#### X. Divers

• Elections départementales et régionales : Un décret en conseil des ministres doit être présenté le 21 avril pour fixer les dates des élections aux 20 et 27 juin au lieu des 13 et 20 juin

Compte tenu de la situation sanitaire, une demande va être faite auprès de la Préfecture pour modifier le lieu des scrutins.

- Restaurant scolaire : Le Conseil d'Administration de Familles Rurales devrait être renouvelé prochainement
- BAL 85 : Les données BAL 85 présentes au sein des communes sont consultables en open data sur le site : https://adresse.data.gouv.fr
- La randonnée nocturne de juin est annulée
- Le marché de producteurs et de l'artisanat du 13 juin 2021 à Treize-Vents est pour l'instant maintenu
- Un centre de vaccination éphémère ouvrira à Mortagne (salle Stéphane Traineau) le week-end des 24/25 avril à l'attention de tous les habitants du Pays de Mortagne âgés de plus de 60 ans (avec un rappel les 5/6 juin). Un rendez-vous pourra être pris les 20 et 21 avril par téléphone.

Les personnes disposant déjà d'un rendez-vous dans un autre centre, chez un médecin traitant, en pharmacie ou ayant déjà reçu une injection ne sont pas concernées.

- Un renfort administratif sera recruté mi-mai par l'intermédiaire du Centre de Gestion
- Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :
  - Le 20 mai 2021
  - Le 17 juin 2021
  - Le 8 juillet 2021

#### LA SEANCE A ETE LEVEE A 22h35.